

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/03

OBJET : Collège du 21^e siècle - Convention avec le Ministère de l'Éducation nationale relative à l'opération "Manuels numériques".

- Cantons : Le Chatelet-en-Brie, Lizy-sur-Ourcq, Meaux Nord, Roissy-en-Brie.

RÉSUMÉ : Il est proposé de répondre favorablement à l'appel à candidatures national lancé par le Ministère de l'Éducation nationale pour l'expérimentation de manuels numériques dans 4 des 10 collèges pilotes du volet TICE du projet Collège 21^{ème} siècle. En effet la synergie entre ces deux opérations permettra leur enrichissement mutuel sans incidence financière sur le budget départemental tout en contribuant au développement de pédagogies numériques et innovantes.

Dans le cadre du développement des usages pédagogiques des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE), le Ministère de l'Éducation nationale a engagé une réflexion autour des manuels numériques. Il a ainsi lancé dans ce domaine une expérimentation nationale qui débute en septembre 2009 et concerne 2 à 4 collèges dans les 20 Départements, qui ont déjà engagé une démarche de généralisation des ENT.

L'objectif de l'opération est double :

- alléger le poids du cartable des collégiens ;
- mettre à disposition des professeurs et des élèves des ressources numériques permettant le développement de pédagogies innovantes. L'un des freins au développement des TICE, à côté des questions d'équipement, de maintenance et de formation, est l'absence de ressources numériques véritablement interactives.

La classe de 6^{ème} a été choisie pour cette opération car de nouveaux programmes entrent en vigueur pour ce niveau à la rentrée 2009 en histoire-géographie, français, éducation civique et technologie. Ces disciplines bénéficieront donc d'un nouveau manuel, conforme aux nouveaux programmes, dans un double format papier et numérique. Seront également publiés des manuels numériques en sciences de la vie et de la terre, mathématiques et langues vivantes (allemand, anglais).

Les équipes pédagogiques des collèges qui entrent dans cette expérimentation, détermineront 4 disciplines pour lesquelles sera utilisé le manuel numérique, sa version papier associé

restera au domicile de l'élève avec un accès possible pour ce dernier à la version numérique via Internet.

En effet le manuel numérique ne consiste pas dans des outils de lecture tels que les livres électroniques (tels que les e-book ou i-reader) qui ne sont pas encore techniquement adaptés à l'enseignement (problème de format, absence de version couleurs, autonomie des appareils...). Il ne se limite pas à la version scannée des manuels papiers. Le manuel numérique correspond à des ressources accessibles via Internet qui offrent la plus value de média interactif enrichi grâce aux liens vers des documents hypertextes et multimédia ou par des bases de données, des applications logicielles, des exercices personnalisables ou des générateurs d'exercices selon les cas. A terme on peut également envisager que les manuels numériques seront plus à même que les ouvrages imprimés, de répondre aux besoins de réactualisation fréquente des programmes et pédagogies. La version numérique pourrait également offrir à terme « des possibilités nouvelles de continuité entre les niveaux, de coordination entre les disciplines et d'adaptation des contenus ».

Cette opération associera le Ministère de l'Education nationale, les éditeurs les Académies et les Conseils généraux concernés.

Le Ministère prendra en charge le coût des licences de la version numérique des manuels. Il mettra également en place une liste de diffusion pour les échanges entre les participants et accompagnateurs de l'expérimentation et procédera à l'évaluation du dispositif qui fera l'objet d'un rapport de l'Inspection générale remis aux Départements fin 2010.

Le Rectorat assurera l'accompagnement des collèges dans le choix des manuels numériques, dont il financera la version papier, et dans la conduite de l'expérimentation.

Les Départements ont la charge de compléter les équipements des établissements choisis pour que ceux-ci disposent d'un tableau blanc interactif par classe de 6ème. Ces collèges doivent également permettre l'accès aux manuels numériques depuis différents espaces de l'établissement grâce à des matériels connectés à Internet : CDI, salle de permanence, salle multimédia.... Une autre condition pour l'utilisation des manuels numériques en classe ou de manière plus personnalisée au sein du collège est l'assurance d'un débit Internet suffisant. Les Départements devront donc également garantir à chaque collège concerné un débit Internet supérieur à 2 Méga-bits.

Je vous propose de répondre favorablement à la proposition du Ministère, compte tenu de l'intérêt de cette expérimentation. En effet, outre l'objectif partagé entre le Département et l'Education Nationale de voir réduit le poids du cartable, l'expérimentation « Manuels Numériques » présente des synergies très fortes avec l'opération TICE du Collège du 21^{ème} siècle.

En effet, lors de notre séance du 30 avril 2009, notre Assemblée a adopté le projet du collège du 21^{ème} siècle. Ce projet éducatif départemental, particulièrement ambitieux, comporte notamment un volet TICE en faveur des collèges publics. Celui-ci, dans une démarche globale de généralisation des Espaces Numériques de Travail (ENT) sur la période 2011/2015, prévoit l'élaboration d'un schéma directeur numérique des collèges publics. Ce schéma déterminera, en concertation avec les différentes composantes de l'Education Nationale (administrations, équipes de Direction, équipes pédagogiques), l'ensemble des conditions nécessaires au déploiement réussi des ENT (notamment en matière d'infrastructures (accès Internet, câblage interne), d'équipement informatiques, d'architecture réseaux, de dispositifs d'exploitation et de maintenance, de plan de formation, d'assistance à la conduite au changement, de ressources pédagogiques numériques...) ainsi que leurs modalités de prises en charge par l'Etat et le Département.

Pour contribuer de manière opérationnelle à la conception du schéma directeur numérique des collèges publics, il a été décidé de préfigurer, en conditions réelles, différents scénarii dans les dix établissements pilotes ci-après désignés en partenariat avec le Rectorat et l'Inspection académique :

COLLEGE	VILLE
Rosa Bonheur	Châtelet-en-Brie (Le)
George Sand	Crégy-les-Meaux
Louis Braille	Esbly
La Plaine des Glacis	Ferté-sous-Jouarre (La)
Camille Saint-Saëns	Lizy-sur-Ourcq
Erik Satie	Mitry-Mory
Paul Eluard	Montereau-Fault-Yonne
Jules Verne	Provins
Eugène Delacroix	Roissy-en-Brie
Emile Chevallier	Souppes-sur-Loing

Le projet collège du 21^{ème} partage donc avec l'opération nationale « Manuels numériques » l'objectif de définir les dispositifs optimum pour le développement de pratiques pédagogiques innovantes, actives et personnalisables dans le cadre de la généralisation des Espaces numériques de Travail.

Par ailleurs, les pré-requis de l'expérimentation manuels numériques en termes d'infrastructures et d'équipement au sein des collèges ont déjà été programmés pour les collèges pilotes TICE du projet Collège du 21^{ème} siècle. En ce qui concerne la connexion très Haut débit, le réseau SEM@FOR77 permet d'ores et déjà de proposer les débits nécessaires. Ainsi, 4 collèges expérimentaux de l'opération TICE pourraient intégrer l'opération nationale « Manuels Numériques » sans aucun investissement supplémentaire de la part du Département. Il s'agirait des collèges suivants, proposés en concertation avec l'Inspection académique et le Rectorat (Délégation Académique aux TICE, DATICE) :

- « Rosa Bonheur » au Châtelet-en-Brie ;
- « George Sand » à Crégy-les-Meaux ;
- « Camille Saint-Saens » à Lizy-sur-Ourcq ;
- « Eugène Delacroix » à Roissy-en-Brie.

Les objectifs de cette expérimentation et les obligations de ses différents acteurs seront formalisés dans une convention.

Compte tenu de l'exposé précédent, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les termes du projet de convention et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/03 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Collège du 21^e siècle - Convention avec le Ministère de l'Éducation nationale relative à l'opération "Manuels numériques".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention tel que joint en annexe à passer avec l'Etat et relatif à l'opération « Manuels numériques » ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE MANUELS NUMERIQUES
DANS LES COLLEGES PUBLICS SEINE-ET-MARNAIS**

Entre**L'Etat :****- le ministère de l'Éducation nationale**

110 rue de Grenelle, 75007 Paris

représenté par le sous-directeur des technologies et de l'information et de la communication pour l'éducation,
Monsieur Jean-Yves Capul*ci-après désigné par « le Ministère »***- le rectorat de l'académie de Créteil**

4, rue Georges Enesco, 94010 Creteil cedex

représenté par le recteur d'académie,

Monsieur Jean-Michel Blanquer

ci-après désigné par « le Rectorat »,**d'une part,****Et****Le Département de Seine et Marne**

Hôtel du Département, 12 rue des Saint-Pères, 77010 Melun cedex

représenté par le président du Conseil général, agissant en exécution d'une délibération du 25 septembre 2009

Monsieur Vincent Eblé

ci-après désigné par « le Département »,**d'autre part.****Ci-après désignés par « les Parties »**

Préambule

Dans le cadre du développement des usages pédagogiques des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le ministère de l'Éducation nationale a engagé une réflexion autour du manuel numérique, en particulier afin d'alléger le poids du cartable des élèves.

Les efforts conjoints des collectivités locales et de l'éducation nationale permettent aujourd'hui la généralisation des espaces numériques de travail (ENT) mis en place pour les communautés éducatives de collèges. Les utilisateurs de ces ENT souhaitent accéder à leurs contenus pédagogiques de manière simple et transparente.

Afin de répondre à ces attentes, le Ministère a décidé d'impulser et de soutenir l'opération « Manuels numériques et ENT » qui débute en septembre 2009 dans une vingtaine de départements ayant engagé une généralisation d'ENT en collège : il s'agit d'expérimenter l'utilisation de manuels scolaires en 6^e dans leur version numérique à travers les espaces numériques de travail et d'évaluer l'impact de cette expérimentation auprès des publics concernés.

Cette expérimentation associant le Ministère, le Rectorat et le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de son opération collège du 21^{ème} siècle répond ainsi à plusieurs objectifs : la diminution du poids du cartable, la mise à disposition de ressources numériques innovantes et le développement des usages des TIC.

L'expérimentation, objet de l'engagement des Parties, cible, outre le Département de Seine-et-Marne, une vingtaine de départements, répartis sur douze académies, ayant initié une démarche de généralisation d'ENT dans leurs collèges. Dans chacun de ces départements ont été retenus deux à quatre collèges dans lesquels toutes les divisions de 6^e sont concernées.

L'expérimentation vise à permettre à ces élèves de 6^e et à leurs enseignants de disposer au collège de leurs manuels sous forme uniquement numérique, tout en conservant la version papier à domicile, avec un accès possible à la version numérique via l'ENT.

Le Ministère, le Rectorat et le Département participent, chacun dans leur domaine d'intervention, à la mise en œuvre de l'expérimentation.

Pour les élèves et les enseignants, au-delà de l'allègement du poids du cartable, il s'agit d'expérimenter les nouveaux usages permis par les TIC, d'où la nécessaire mise en place par les collectivités territoriales d'équipements dans les établissements retenus.

L'évaluation prévue permettra de mieux appréhender l'usage des services numériques dans ces établissements et de mieux connaître l'impact de ces nouvelles formes de diffusion des ressources pédagogiques.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'octroi du soutien du Ministère au Rectorat, au bénéfice des établissements participant à l'expérimentation, et de définir les engagements respectifs des Parties.

Article 2 : Engagement du Ministère

Le Ministère s'engage à :

- accorder une subvention au Rectorat afin de permettre l'accès aux manuels numériques aux élèves de 6^e et professeurs des disciplines concernées ; versée en une fois au Rectorat d'ici fin juin 2009, elle bénéficiera aux collèges désignés à l'annexe 1 de la présente convention pour l'acquisition des licences des manuels numériques choisis par ces établissements qui seront valides quatre ans ;
- mettre en place un suivi national de l'expérimentation, une aide à l'accompagnement, une liste de diffusion pour les échanges et assurer la communication autour du projet sur le plan national ;
- produire et diffuser auprès du Rectorat et du Département, au plus tard fin 2010, un rapport de synthèse évaluant l'opération.

Article 3 : Engagement du Rectorat

Le Rectorat s'engage à :

- reverser aux collèges du département, qui participent à l'expérimentation et qui auront rempli et retourné le document d'engagement de l'annexe 2 signé, leur part respective de la subvention allouée par le Ministère ;
- leur attribuer les crédits nécessaires à l'achat des versions papier de ces mêmes manuels ;
- mettre en place, pour au moins l'un des collèges concernés, une organisation qui permette l'accès individuel des élèves aux manuels numériques dans les salles de classe, avec la possibilité de travailler sur un poste informatique pour deux élèves.
- coordonner et accompagner le projet avec le Département et les différents acteurs, sous la responsabilité du CTICE de l'académie, c'est-à-dire :
 - participer au choix des collèges ;
 - organiser une réunion de présentation et de promotion du projet par collège retenu ;
 - s'assurer que l'organisation adoptée pour les 6^{es} dans ces collèges soit adaptée afin d'optimiser les usages des manuels numériques en classe ;
 - nommer un référent académique pour le suivi opérationnel du projet ;
 - nommer un référent pédagogique (IA-IPR) pour l'accompagnement des usages novateurs créés par les équipes, la mutualisation des bonnes pratiques et l'initialisation des formations pour favoriser le déploiement de tels usages l'année suivante ;
 - contribuer à l'évaluation de l'expérimentation réalisée par le Ministère.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département, dans le cadre de l'opération du collège du XXI^e siècle, s'engage, en ce qui concerne chaque établissement retenu, à :

- équiper ou compléter l'équipement déjà existant d'au moins un Tableau Blanc Interactif (TBI) par division de 6^e et d'un ordinateur associé à chaque TBI ;
- permettre l'accès aux manuels numériques depuis des espaces différents dans le collège grâce à des matériels informatiques connectés à Internet : CDI, salle multimédia, salle de permanence ;

- assurer un débit internet suffisant à chaque collège pour le bon déroulement de l'expérimentation : au minimum 2 MB garantis en entrée et 1 MB en sortie ;

Article 5 : Dispositions financières

La subvention définie dans l'article 2 est d'un montant de 31 200 € (trente et un mille deux cents euros). Elle est calculée sur la base de 1300 € (mille trois cents euros) par division de 6^e et versée au Rectorat pour les collèges du Département indiqués dans l'annexe 1.

Le versement de la somme précitée de 31 200 € (trente et un mille deux cents euros) sera effectué par le Ministère après signature de la présente convention.

La dépense est imputable au programme 214. Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et Comptable ministériel.

Article 6 : Obligations générales

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans la réalisation de l'expérimentation, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

Les Parties garantissent la bonne fin de l'exécution de leurs obligations dans le cadre de l'expérimentation sauf en cas de force majeure ou en cas d'annulation ou de cessation de l'expérimentation pour une cause indépendante d'elles.

Article 7 : Obligations particulières

Le Rectorat aura la charge de faire signer, avant fin juin 2009, par chaque collège cité dans l'annexe 1, un document d'engagement reprenant les éléments cités dans l'annexe 2.

Article 8 : Communication

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les Parties. Cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou «on line», sans en avertir préalablement les Parties qui pourront réserver leur autorisation.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque Partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes

Les Parties s'autorisent, mutuellement à reproduire leur logo, pour les fins du présent article.

Article 9 : Force majeure

Le cas de force majeure suspend les obligations nées de la convention pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à six mois, il ouvrirait droit à résiliation simple et immédiate de la convention par l'une ou l'autre des Parties, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009-2010.

Article 11 : Résiliation

La présente convention, conclue pour l'année scolaire 2009-2010, peut être résiliée de plein droit par le Ministère, le Rectorat ou le Département à tout moment, sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels ils pourraient prétendre, dans le cas où une Partie manquerait à ses obligations contractuelles.

La résiliation devra se faire par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trente jours.

Article 12 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 13 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant saisine de la juridiction compétente.

Fait en 3 (trois) exemplaires originaux, à Paris le

<p>Pour le Ministère de l'Éducation nationale</p> <p>Le sous-directeur des technologies et de l'information et de la communication pour l'éducation</p> <p>Jean-Yves Capul</p>	<p>Pour le Rectorat de l'académie de Créteil</p> <p>Le Recteur</p> <p>Jean-Michel Blanquer</p>	<p>Pour le Département de Seine et Marne</p> <p>Le Président</p> <p>Vincent Eblé</p>
---	---	---

Annexe à la convention – Les collèges du département participant à l'expérimentation

Nom du collège participant à l'expérimentation	Nombre de divisions de 6 ^e
Collège George Sand à Crégy-les-Meaux	6 (prévisions de 144 élèves)
Collège Camille Saint-Saens à Lizy-sur-Ourcq	6 (prévisions de 136 élèves)
Collège Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie	8 (prévisions de 200 élèves)
Collège Rosa Bonheur au Châtelet-en-Brie	4 (prévisions de 105 élèves)
Nombre total de divisions de 6 ^e dans les collèges impliqués	24

